

Questions au Feuilleton

COMMISSION DE RÉVISION DE L'IMPÔT—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question n° 242—**M. McKenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission de révision de l'impôt et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a)* en 1975, *b)* en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne la Commission de révision de l'impôt: 1. Néant.

2. 1974-1975, néant; 1975-1976, néant.

TRIBUNAL D'APPEL DES COURS MARTIALES—LES EMPLOYÉS PROVENANT DE BUREAUX D'EMPLOI PRIVÉS

Question n° 299—**M. McKenzie:**

1. Le Tribunal d'appel des cours martiales a-t-il eu recours à des agences d'emploi privées pour embaucher des employés *a)* à temps partiel, *b)* à plein temps (i) en Colombie-Britannique (ii) en Alberta (iii) en Saskatchewan (iv) au Manitoba (v) en Ontario (vi) au Québec (vii) au Nouveau-Brunswick (viii) en Nouvelle-Écosse (ix) à l'Île-du-Prince-Édouard (x) à Terre-Neuve et, dans l'affirmative, pour combien d'employés dans chaque cas?

2. Le traitement de ces employés était-il tiré du budget supplémentaire et, dans la négative, de quel budget?

3. Par province, quel était *a)* le taux horaire moyen versé aux agences d'emploi, *b)* le taux horaire moyen versé aux employés, *c)* le montant total versé par le Tribunal d'appel des cours martiales en (i) 1975 (ii) 1976?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): 1. *a)* néant. *b)* néant.

2. Sans objet.

3. *a)* sans objet. *b)* sans objet. *c)* sans objet.

NOTA: Conformément à une modification à l'article 190 de la loi sur la défense nationale, S.C. 1959, c. 5, sanctionnée le 20 mars 1959, la Cour d'appel des cours martiales fut établie en remplacement du Tribunal d'appel des cours martiales. La Cour n'a jamais eu d'employé à contrat à mi-temps ou à plein temps venant d'une agence privée.

COMMISSION D'APPEL DE L'IMMIGRATION—LES EMPLOYÉS À FORFAIT

Question n° 400—**M. Mackenzie:**

1. Au total combien de personnes détiennent des contrats de la Commission d'appel de l'immigration et combien d'entre elles sont des fonctionnaires à la retraite?

2. Quel a été le montant total versé *a)* en 1975, *b)* en 1976 à ces personnes détenant des contrats et quelle part en ont reçue des fonctionnaires à la retraite?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Néant.

2. *a)* 1975, \$602.75. Aucune somme n'a été versée à des fonctionnaires à la retraite. *b)* 1976, Néant.

[M. Young.]

POSTES—LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question n° 444—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Postes et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Postes): Ces renseignements ne peuvent être obtenus facilement car nos systèmes de rapports des dépenses ont été conçus pour fournir des renseignements par district postal et non pas par circonscription.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE NEW WESTMINSTER

Question n° 454—**M. Leggatt:**

Depuis 1970, quelle somme le ministère des Affaires des anciens combattants et les organismes qui en relèvent ont-ils dépensée dans la circonscription de New Westminster, au cours de chaque année financière?

L'hon. Daniel J. MacDonald (Ministre des Affaires des anciens combattants): Les méthodes comptables du ministère ne permettent pas de fournir ces données par circonscription.

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ATTRIBUTION DE TEMPS À L'ÉTAPE DE L'ÉTUDE EN COMITÉ PLÉNIER DU BILL C-11

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances) propose:

Que, pour le bill C-11, tendant à modifier le droit fiscal et à prévoir l'attribution d'autres pouvoirs pour percevoir des fonds, trois jours de séance supplémentaires soient alloués à l'étape de l'étude en comité plénier; et

Que, le troisième jour, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les mesures ministérielles au cours de cette séance, toutes délibérations du comité soit interrompues, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, toutes motions nécessaires pour disposer de l'étape de l'étude en comité plénier du bill soient mises aux voix sur-le-champ et successivement, sans autre débat ni amendement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant que nous passions à l'étude de cette motion, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de préciser davantage les limites de temps prévues. Comme la motion prévoit trois jours de séance supplémentaires, cela veut dire, semble-t-il, mardi, mercredi et vendredi. Je signale surtout le fait que la mise aux voix est censée avoir lieu le troisième jour, quinze minutes avant la fin de la période réservée aux mesures ministérielles. En d'autres mots, propose-t-on que les votes à l'étape du comité plénier aient lieu à 3 h 45 vendredi?

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, selon la durée du débat actuel, on pourrait considérer aujourd'hui comme première journée si nous disposons de deux ou trois heures et les votes pourraient avoir lieu mercredi après-midi. Cependant, comme jeudi est un jour réservé à l'opposition—et si l'on ne peut considérer que c'est aujourd'hui la première journée—le troisième jour serait vendredi, et il faudrait voter vendredi après-midi. Si les députés veulent considérer aujourd'hui comme la première journée, et si nous en finissons rapidement avec cette motion, nous pourrions prendre les votes mercredi comme la dernière affaire émanant du gouvernement.